

Comment renseigner ou mettre à jour mes consignes de sécurité ?

Rendez-vous sur « **Mon Alarme** » depuis notre site internet et cliquez sur l'onglet « **Télesurveillance** »

En cas de déclenchement d'alarme, le service de télesurveillance prend contact avec vous.

Pour cela, il est important de **définir vos consignes**.

Elles précisent des éléments de sécurité importants tels que : les personnes à contacter, numéros de téléphones fixes et portables, code d'identification personnel...

En cas de changement, sachez que ces informations sont modifiables à tout moment.



QUI ? (PERSONNES DE CONFIANCE)

Voisins, enfants, employés, amis... et vous-même ! Il s'agit des personnes qui seront contacté en cas d'alerte. Vous devez désigner au moins une personne de confiance qui pourra régir à votre place si vous n'êtes pas joignable.

QUELLES INFORMATIONS ?

Pour chaque personne renseignée, vous devez aussi indiquer un numéro de téléphone principal à jour, une adresse-mail valide et attribuer un code d'identification. Les champs possédant un « * » sont des champs obligatoires.

CODE D'IDENTIFICATION PERSONNEL ? (CIP)

Ce code secret permet de s'identifier auprès du centre de télesurveillance en cas d'alarme. **Le code doit être composé de 4 chiffres.** Il peut être différent pour chaque personne de confiance ou commun à tous.

RENSEIGNEMENT SUR LE SITE PROTÉGÉ

Après votre souscription, **notre centre de télesurveillance (service IRG : intervention de ronde et gardiennage)** vous envoie un e-mail sous 24h pour vérifier avec vous les informations de votre habitation.

Il est important de valider ces informations car elles permettent de **trouver votre logement** plus rapidement.

Lors de cet échange, vous pourrez notifier avec l'opérateur de **toutes les contraintes d'accès de votre domicile** (digicode, portail, lieu isolé, animaux présents...).

De plus, vous pourrez planifier avec notre service IRG (intervention de ronde et gardiennage) **un rendez-vous avec la société d'intervention** la plus proche de chez vous.

Durant la reconnaissance des lieux, vous aurez la possibilité de **remettre un double des clés** de votre habitation. En cas d'intervention, l'agent de sécurité pourra procéder rapidement à la « levée de doute »